



Notification

(art. 36 let. b de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative, PA).

Alsamak Wasim, né le 26 août 1968, ressortissant syrien, sans domicile de notification en Suisse.

Dans le cadre du recours du 3 novembre 2023 concernant la décision du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM du 24 octobre 2023, le Tribunal administratif fédéral, par arrêt du 29 janvier 2024, a prononcé:

1. Le recours est irrecevable.
2. Des frais de procédure réduits de 250 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé dans les trente (30) jours, à compter de la publication du présent arrêt dans la Feuille fédérale, sur le compte du Tribunal (CCP 30-217609-6 ou IBAN CH54 0900 0000 3021 7609 6; SWIFT-Code: POFICHBEXXX), sous référence F-6046/2023.
3. Le présent arrêt est adressé au recourant et à l'autorité inférieure.

9 février 2024

Tribunal administratif fédéral:
Cour VI

